



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 12

Troyes, le lundi 27 mars 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 93 excès de vitesse;
- 10 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 10 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 43 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 14 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 19 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 16 faits de refus de priorité ;
- 29 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 24 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

#### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 28 mars 2023 - Matin	D 78 - MERGEY
Mardi 28 mars 2023 - Après-midi	Boulevard de Dijon - SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
Mercredi 29 mars 2023 - Après-midi	D 619 - FONTAINE-LES-GRES
Judi 30 mars 2023 - Matin	D 619 – BAR-SUR-AUBE / VENDEUVRE-SUR-BARSE
Judi 30 mars 2023 - Après-midi	D 172 - VILLECHETIF
Samedi 1 avril 2023 - Matin	D 15 - MONTGUEUX
Samedi 1 avril 2023 - Matin	Avenue Gallieni - SAINTE-SAVINE

## Immobilisation du véhicule

### Message de prévention

#### Immobilisation d'un véhicule

L'immobilisation peut être prescrite en raison de l'état ou de l'équipement défectueux du véhicule, du comportement du conducteur ou pour présentation de documents non conformes.

Le fait de faire obstacle à l'immobilisation de votre véhicule est puni de :  
3 mois d'emprisonnement,  
3 750 € d'amende.

Des peines complémentaires peuvent être prononcées.



Infractions du  
code de la route



Entrave ou gêne  
à la circulation



Non respect du contrôle  
technique ou de la conformité  
des plaques d'immatriculation



Danger pour les usagers,  
pollution ou bruit



Pare-brise ou vitres  
latérales pas assez  
transparentes



Usage de feux ou avertisseur  
sonore irréguliers

## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aubes.gouv.fr](mailto:pref-communication@aubes.gouv.fr)

@prefet10 @Prefetaube [aubes.gouv.fr](http://aubes.gouv.fr)

@Prefet\_10 Préfecture de l'Aube